

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_021

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre l'association de Danse Contemporaine et Classique et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la manifestation « gala de danse »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juin 2021 relative à la mise à jour des conditions de location de la salle de spectacle aux associations, de la modification des tarifs et des conditions et de la mise en place d'un protocole de sécurité et d'un règlement intérieur concernant les locations,

Vu la demande faite par l'**Association Danse Contemporaine et Classique** sise Rue du Stade – Val des 4 pignons – 78200 Beynes - représentée par Carolyn SZEMBEL en sa qualité de Présidente, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE PASSER une convention de location avec l'**Association Danse Contemporaine et Classique** représentée par Carolyn SZEMBEL, en sa qualité de présidente, suivant les conditions définies dans la convention, qui a pour objet la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane du lundi 2 juin au dimanche 8 juin 2025.

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre les représentations du **Gala de danse de l'Association Danse Contemporaine et Classique**, qui auront lieu les vendredi 6 et samedi 7 juin 2025 à 20h30 et le dimanche 8 juin 2025 à 15h.

Article 3

DIT que pour la présente location, l'**Association Danse Contemporaine et Classique** est redevable de la somme de **1 030 € HT + TVA 20% soit 1 236 € TTC (Mille deux cent trente-six euros)**.

Article 4

Madame la directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
préfecture et publication sur le site le 22 mai 2025*

Beynes, le 21 mai 2025

Le Président
Yves REVEL